

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 08408
Numéro SIREN : 418 643 987
Nom ou dénomination : 3 D CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2021 sous le numéro de dépôt 162770

3D CONSULTANTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7 700,00 Euros

Siège social : 37 RUE DES MATHURINS 75008 PARIS

R.C.S PARIS : 418643987

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE DU 15/02/2021**

Le 15/02/2021,
À 10H00,

Les Actionnaires de la société 3D CONSULTANTS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Agnès DESPRES, préside la séance en qualité de Présidente.

La Présidente constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- les statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social non motivée par les pertes par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Décision de rachat d'actions d'un associé et de leur annulation - renonciation à la procédure d'offre de rachat prévue par l'article R 225-153 du Code de commerce ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Désignation d'un nouveau Président de la Société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport à l'Assemblée Générale.

Il est ensuite procédé au vote des résolutions suivantes :

AD.

Résolution n°1

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal de 6.745,20 euros pour le ramener de 7.700 euros à 954,80 euros par voie de rachat et d'annulation de 438 actions d'une valeur nominale de 15,40 euros chacune.

décide que les actions seront rachetées à la valeur de 340 euros par action, soit un prix global de 148.920 euros,

décide d'imputer sur le poste « *capital social* » le montant correspondant au nominal de ladite réduction de capital social soit 6.745,20 euros,

constate le caractère définitif de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°2

Monsieur Jean Olivier DESPRES **renonce** expressément à la procédure d'offre d'achat prévue par l'article R.225-153 du Code de commerce dans le cadre de la réduction de capital par rachat et annulation de 438 actions de la Société décidée par la première résolution.

L'Assemblée Générale **décide** que Madame Agnès DESPRES est seule bénéficiaire du rachat d'actions à hauteur de 438 actions sur les 450 actions qu'elle détient dans le capital de la Société au prix global de 148.920 euros et que ces actions seront immédiatement annulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°3

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 – Apports »

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Par AGE DU 15/02/2021, le capital social a été réduit de la somme de 6.745,20 euros pour être ramené à la somme de 954,80 euros ».

Article 7 – Capital social

L'article 7 est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf cent cinquante quatre euros et quatre vingt centimes (954,80 euros). Il est divisé en soixante deux (62) actions de quinze euros et vingt quatre centimes (15,24 euros) de valeur nominale intégralement souscrites et libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

1A07.

Résolution n°4

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, et après avoir constaté la démission de son mandat de Président de Madame Agnès DESPRES à effet du 15 février 2021,

décide de désigner Monsieur Jean Olivier DESPRES
Demeurant 28, rue Henri Robert – 75001 PARIS

En qualité de Président de la Société à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°5

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet de signer tous extraits des présentes, et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.



Le Président
Madame Agnès DEPRES